



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 20/154/AFF FONC**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**OBJET** : AFFAIRES FONCIÈRES

Principe de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1475 au profit de l'entreprise EDF.

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 décembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Absents** : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

**Avait donné procuration** : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Michel GIRASCHI ; Nathalie MAISETTI à Santina FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Véronique FILIPPI ; Nathalie CASTELLI à Janine ZANNINI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 6<sup>ème</sup> adjointe en charge du patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

En décembre 2019, la commune et EDF ont entamé des discussions concernant la cession d'un terrain communal issu des parcelles cadastrées Section C n° 778 et C n° 777.

Ces négociations sont intervenues dans le but de finaliser le projet de construction du centre aquatique situé sur la parcelle cadastrée section D n° 238 au lieu-dit Prunello.

Aujourd'hui, la commune ayant d'autres projets sur ces parcelles, elle s'est rapprochée des services d'EDF afin de proposer de nouveaux terrains.

Leur choix a été arrêté sur l'ensemble foncier issu d'une partie de la parcelle section D n° 1475 d'une superficie de 6 156 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit Campicicoli.

La parcelle d'origine, d'une superficie de 21 623 m<sup>2</sup> reçoit actuellement le centre principal de secours.

La Commune propose à EDF ce terrain dans les mêmes conditions de vente que la parcelle précédente pour laquelle la commune s'engage à réaliser des travaux dans le respect du cahier des charges transmis par EDF et joint à la délibération.

Parallèlement à cette cession, la Communauté de Communes Sud-Corse négocie l'acquisition de la parcelle appartenant à EDF cadastrée section D n° 238 dans le but d'étendre sa capacité d'équipement de loisirs.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la cession de l'ensemble foncier issu d'une partie de la parcelle section D n° 1475 d'une superficie de 6 156 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit Campicicoli.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le principe de cession de l'ensemble foncier issu d'une partie de la parcelle section D n° 1475 d'une superficie de 6 156 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit Campicicoli.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et de signer au nom de la Commune tout document utile à cette cession.

**ARTICLE 3 :** Les crédits de recettes et de dépenses afférents font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes des exercices concernés.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

